

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 24 MAI 1978
DECRET N° 776/411 /MTJ-SGFPT/DFP 4-3-81
portant intégration et nomination de
Mlles GUINOT Clémentine et BARIKA Marie
Yvette dans les cadres de la catégorie
hiérarchie II des SAF (Administration Générale).-

VISAS:

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE
DU PLAN

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;

Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-426 du 29-12-62 fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF;

Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires atagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu l'acte n° OOI du 3-4-77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;

Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu les lettres n°s 2850/G11 et 2745/G11 des 28-9 et 23-9-74 du Directeur d'Orientation transmettant les dossiers des intéressés;

Vu le décret n° 74-229 du 10-6-74 portant attributions de certains avantages aux Economistes Statisticiens et les Diplômés des Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur du Commerce;

Vu la lettre n° 0735/MJT-CAB.4.NKSD du 3-4-78 du Garde des Sceaux, Ministre du Travail et de la Justice,

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1°:- En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 et 74/229 des 29/12/1962 et 10/6/1974 susvisés, Mlles GUINOT Clementine née le 6/12/1955 à Baongo Brazzaville et BARIKA Marie Yvette née le 12/2/1956 à Brazzaville, titulaires de la Licence Es-Sciences Commerciales et Financières et du Diplôme de Spécialisation, Distribution, obtenus à l'Université d'Alger (Algérie), sont intégrées dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Administration Générale) et nommées au grade d'Administrateur 2° échelon stagiaire, indice 890.

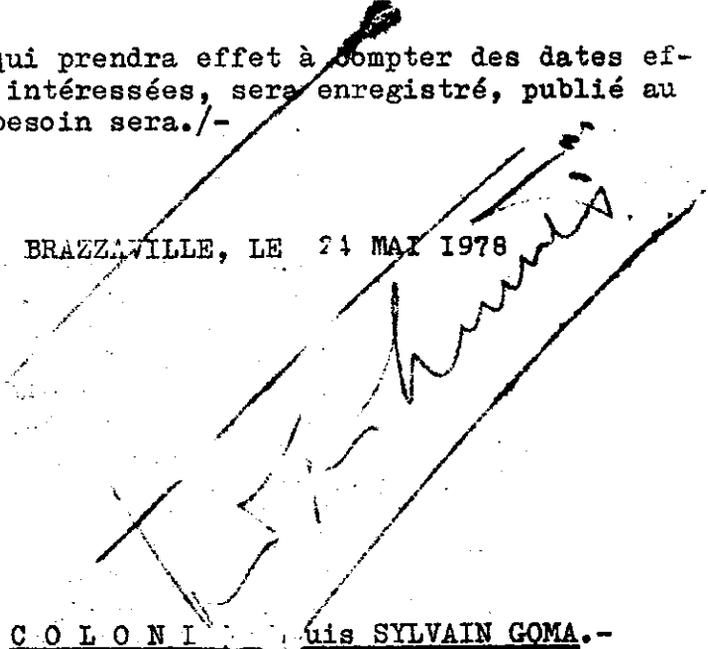
ARTICLE 2°:- Les intéressées sont mises à la disposition du Ministre du Commerce.

ARTICLE 3°:- Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressées, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti
Premier Ministre Chef du Gouvernement
Ministre du Plan,

BRAZZAVILLE, LE 24 MAI 1978

Le Ministre du Travail et de
la Justice,

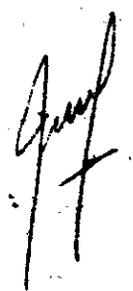


Alphonse MOUÏSSOU-POUATI.-

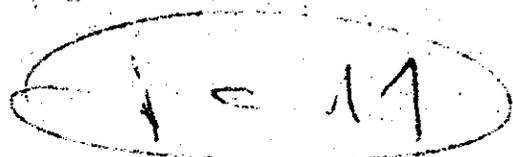
COLONIE Louis SYLVAIN GOMA.-

AMPLIATIONS:-

- JORPC.....1
- SGFPT/DFP.....3
- D.B.....3
- DCF.....1
- SGFPT/BST.....1
- MC.....1
- DGC.....1
- INTERESSEES.....2
- DOSSIERS.....6
- SGCM/BC.....2



Le Ministre des Finances,



HENRI HOPES.-